



**Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs et Professeurs des Écoles des Hautes-Pyrénées**

12 rue du Dr Jean Lansac – BP 11024 – 65010 TARBES Cedex

Tél. : 07 77 07 28 85 – mail : snudi.fo65@laposte.net – www.snudifo65.com

Tarbes, le 25 novembre 2020

**A Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
des Hautes-Pyrénées**

Objet : Entretiens professionnels des AESH
Copie à M. L'IA-DASEN des Hautes-Pyrénées

Mesdames, Messieurs les Inspecteurs,

Des directeurs d'écoles nous ont informé d'une note reçue de leur IEN indiquant que « *le service de la coordination AESH, suite à un travail conduit avec M. Peyrou, IEN ASH et Mme Bonheure, demande à ce que les directeurs d'école réalisent les entretiens AESH qui exercent dans leur école.* »

Le SNUDI FO 65 vous rappelle que l'article 1 de l'arrêté du 27 juin 2014 dispose que « *l'entretien professionnel prévu à l'article 9 du décret du 27 juin 2014 susvisé est conduit par le chef d'établissement, ou l'inspecteur de l'éducation nationale compétent lorsque l'agent exerce ses fonctions dans une école.* »

Les directeurs d'école ne sont donc pas habilités à réaliser ces entretiens professionnels, ce qui par ailleurs ne va pas dans le sens de l'allègement des tâches revendiqué par ces derniers.

Par conséquent, nous vous demandons d'annuler cette demande et d'en informer les directeurs d'écoles.

Au nom du SNUDI FO 65, je vous prie de recevoir l'expression de notre parfaite considération.

Gaël LE MAB
Secrétaire départemental